Pétition pour une reconnaissance de la véritable spécificité des fleurs de Bach et élixirs minéraux, et le droit des consommateurs à connaître leurs indications

1. Pour une classification cohérente

La classification actuelle des fleurs de Bach comme "compléments alimentaires" pose de multiples problèmes, aussi bien aux producteurs et distributeurs de fleurs de Bach, qu'au consommateur, qu'aux instances locales chargées d'appliquer la réglementation européenne, comme la DGCCRF en France.

Les fleurs de Bach ne sont pas un complément alimentaire. Elles n'apportent pas à l'organisme une "matière" mais une "information". Si matière il y a, ce n'est pas sur elle que l'on s'appuie pour obtenir l'effet sur l'être humain. Si matière il y a, elle est non seulement infinitésimale, mais nécessairement fluctuante, car c'est la définition même de la méthode d'origine, telle que mise au point par le Dr Bach. Par conséquent il est impossible de faire des analyses de fleurs de Bach définissant une "concentration en principes actifs pondérables" sans trahir du même coup la méthode d'origine.

La méprise actuelle a les conséquences suivantes :

- producteurs et distributeurs : si l'on applique strictement la réglementation des compléments alimentaires, il ne leur reste plus qu'à effectuer des tests en laboratoire, définissant un extrait sec, une concentration, etc... Faute de pouvoir le faire, ils seront dans l'illégalité. S'ils peuvent le faire, ils trahiront la méthode d'origine, et par conséquent le produit qui aura reçu l'aval du laboratoire ne sera pas une fleur de Bach.

- Le consommateur : lorsque le produit est fait sur cognac biologique, le consommateur est amené à payer deux fois le même agrément biologique pour un même produit n'ayant subi aucune modification matérielle.
Le producteur ne l'est que par rapport à la méthode de production des fleurs de Bach. Pour ce qui est de l'aspect "bio", il n'est qu'un transformateur, du fait de l'infinitésimalité, voir ci-dessus. Allons plus loin : ce n'est même pas un transformateur mais un simple "reconditionneur" qui reçoit du cognac biologique en gros volumes et le reconditionne en petits volumes. L'information ajoutée ne modifie pas le cognac sur le plan matériel. Et si l'on estime que si, alors il faut aller au bout de cette logique et promulguer des analyses et agréments biochimiques rendant compte du fait qu'une automobile est fabriquée à Bruxelles plutôt qu'à Paris : l'atmosphère n'y est pas la même.

- La DGCCRF ou autres instances locales se trouve en porte-à-faux. Cette classification inadaptée oblige ses vérificateurs à aller contre l'intérêt du consommateur, en interdisant toute traçabilité du cognac utilisé comme conservateur, en interdisant que la qualité "biologique" du cognac utilisé soit mentionnée, ne serait-ce que dans la composition. Sauf évidemment pour le producteur à repayer l'agrément biologique, ce qui est tout à la fois illogique, pénalisant pour le consommateur, et anti-concurrentiel puisque les sociétés chargées de décerner agrément sont elles aussi des sociétés privées, payées ici deux fois pour le même travail. La DGCCRF est mise en position d'avantager ces sociétés, au détriment des autres sociétés et au détriment du consommateur. C'est très exactement le contraire de sa mission d'origine.

La seule vraie solution est de distinguer soigneusement ce produit de tout autre, soit en prévoyant une catégorie spécifique, soit en aménageant très clairement la catégorie "compléments alimentaires", en y spécifiant bien l'existence de l'infinitésimal et l'inanité d'un "contrôle biochimique" renvoyant à une concentration ou un extrait sec.

Une fleur de Bach mal choisie ne produit aucun effet. Un effet ne peut avoir lieu que si la fleur choisie est en adéquation avec le problème de la personne, auquel cas il se produit

une "résonance". Une fleur de Bach prise trop longtemps va d'abord au bout de son effet, puis ne produit plus aucun effet. Les fleurs de Bach ne présentent donc aucune toxicité, aucun risque, les dosages indiqués (une à quatre gouttes quatre fois par jour) correspondent à une dose d'alcool infime.

Idem pour les élixirs minéraux. Certes il existe des exceptions à ce qui va suivre, mais ces minéraux sont en très petit nombre, parfaitement répertoriés, quasiment tous solubles. Les autres minéraux, pour être matériellement modifiés, doivent être travaillés à de très hautes températures ou avec des corps chimiques très puissants. Le "totalement inerte" ou le "sans relargage" n'existent pas, mais le quartz par exemple permet de faire des verres d'ultra-haute qualité, avec "encore moins de relargage" que le verre ordinaire. Or celui-ci n'a jamais tué personne.

2. Pour que la réglementation sur les "allégations de santé" soit au service du consommateur

Du fait de cette absence totale de toxicité, le consommateur peut sans risque avoir recours à cette méthode pour réguler ses états émotionnels. Il le fait sur la base de propriétés qui ont commencé à être définies par le Dr Bach dans les années 30, puis enrichies par d'autres chercheurs, selon un processus encore en cours qui n'a jamais remis en cause les propriétés de base, confirmées par l'usage. Il s'agit donc ici d'une véritable tradition, qui est partie de Grande-Bretagne dans les années 30, pour s'étendre à la France dans les années 70, ainsi qu'aux autres pays d'Europe. Quant aux élixirs minéraux, ils sont de tradition immémoriale, relancée en 1985 par Kevin Ryerson. Ces descriptions, et la consommation qui en est résultée, n'ont donné lieu à aucun problème pour le consommateur. Celui-ci demande donc à la Commission de veiller à son intérêt en pérennisant cet état de fait. Les réglementations française et européenne, la liste positive des allégations de santés autorisées (prévue pour fin janvier 2010 au plus tard), le fait de ne pas pouvoir utiliser un terme autre que celui de la liste, le fait de devoir justifier et démontrer la validité de l'emploi de tel ou tel terme de la liste, sont autant d'agents de destruction pure et simple de ladite tradition. La notion même d'allégation de santé est sujette à de multiples interprétations. Où commence la santé, où s'arrête-t-elle ? Des recherches font état de connexions entre les élixirs et la médecine Chinoise, laquelle emploie les termes, par exemple, "Poumon" pour désigner une composante de la vie psycho-émotionnelle quotidienne. Si le nom de chaque organe est exclu de la liste, ou s'il implique une démonstration lourde et coûteuse, c'est non seulement la fin de cette description du quotidien, mais de toutes ces synthèses entre disciplines.

Si les propriétés des fleurs de Bach tombent sous le coup d' "allégations de santé", ou si elles recèlent des formulations absentes de la liste positive et donc interdites, cela rend impossible leur mise en vente : on ne peut acheter un engin dont on ignore, et la fonction, et le mode d'emploi.

Il est important que nous puissions obtenir des organismes publics une classification qui rende compte de la spécificité et même de l'exception que représentent les élixirs floraux et minéraux. Cette spécificité n'est pas que théorique mais aussi pratique, et de longue date. Elle repose sur un usage du consommateur, et sur une réalité quotidienne bien implantée.